

*PROCÈS-VERBAL d'adjudication.*

Aujourd'hui deux juin mil huit cent soixante-deux, à une heure de relevée, par suite des dispositions contenues dans le cahier des charges et après avis insérés dans le journal officiel le *Message de Taïti*.

Nous, Ordonnateur des Établissements français de l'Océanie, assisté du Commissaire aux travaux et de M. le Directeur de l'arsenal, avons procédé en séance publique à l'adjudication sur soumissions cachetées pour l'entreprise d'exploitation pendant cinq années consécutives de la cale de halage et des quais d'abatages de Fare-Ute.

La boîte contenant les offres ayant été apportée et ouverte, il s'en est trouvé une seule; elle appartient à M. Edgar Stringer, présent et accompagné de M. Scholerman, commis de la maison Brander, lui servant d'interprète. Le soumissionnaire se charge de l'exploitation de la cale et des quais de Fare-Ute au prix de trois mille cent vingt-six francs par an; il déclare en outre avoir parfaite connaissance du cahier des charges et il a annexé un récipissé du Trésorier payeur de la somme de cinq cents francs versée à titre de garantie de sa soumission.

L'offre étant régulièrement établie, M. Edgar Stringer a été déclaré provisoirement adjudicataire en attendant les surenchères prévues à l'article 5 du cahier des charges, et il a signé avec nous ainsi que M. Scholerman.

Fait à Papeete, les jour, mois et an que dessus.

Le Directeur de l'Arsenal,

Le Commissaire aux Travaux,

Signé : BONET.

Signé : CH. SUE.

L'adjudicataire <sup>pro</sup> et son interprète,

Signé : EDGAR STRINGER.

Signé : SCHOLERMAN.

L'Ordonnateur,

Signé : TRILLARD.

*PROCÈS-VERBAL de réadjudication.*

Aujourd'hui quatre juin mil huit cent soixante-deux, à une heure de relevé, par suite des dispositions contenues en l'article 5 du cahier des charges qui précède :

Nous, Ordonnateur de la colonie, assisté du commissaire aux travaux et approvisionnements et du directeur de l'arsenal, avons procédé en séance publique à la réadjudication de l'entreprise de l'exploitation de la cale de halage et des quais d'abatage de Fare-Ute pendant cinq années consécutives.

Une offre de surenchère de dix pour cent nous ayant été présentée par MM. Owen et Gooding, il a été procédé séance tenante à une réadjudication à extinction des feux entre l'adjudicataire provisoire et MM. Owen et Gooding.